

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

DELIBERATIONS

Election d'un Président pour le vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte financier unique est débattu. Monsieur NAPARTY, seul candidat, est élu président à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Glaire ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Glaire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Glaire ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitations, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,04 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,04%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné une copie de la présente décision.

Prix de l'herbe sur pieds 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix au même tarif qu'en 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2025, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 132 €
- Monsieur REMY Didier : 44 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la location d'un jardin à 25 €.

Tarifs des locations de salles communales

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des locations de salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Glaire : 30 € pour les habitants de Glaire
pour une journée 50 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des repas de la cantine et de la garderie comme fixés pour l'année scolaire 2024-2025. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 5,20 €
- Garderie : forfait de 1 € par jour.

Tarifs des concessions de cimetières

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette à compter du 1^{er} juillet 2025, de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 €

Ainsi que les prix relatifs au columbarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 €
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 100 €

Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux Finances, ce dernier propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 898 190,91 € :

1068 : 656 420,69 €

002 : 241 770,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affectation du résultat 2024 à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2025

Après débat, il est proposé le Budget Primitif 2025, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2024, s'équilibre comme suit :

- | | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | 1 347 520,22 € | 1 347 520,22 € |
| - Section d'investissement : | 1 809 992,92 € | 1 809 992,92 € |

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2025 à l'unanimité

Crédit à l'école – année scolaire 2025-2026

Il est proposé d'attribuer à l'école les crédits suivants : 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer ce crédit à l'école pour l'année scolaire 2025-2026.

Participation au goûter de Noël – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école 6 € par élève pour le goûter de Noël de l'année scolaire 2025-2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école 900 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

Subventions aux associations 2025

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide l'unanimité, de verser les subventions ci-dessous :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| • A.S.T.T. Glaire : | 1 000 € |
| • Association Sportive de Glaire : | 800 € |
| • AS Sommer Athlétisme : | 750 € |
| • Familles Rurales ASS de Glaire : | 500 € |
| • ASS Savoir et Détente : | 250 € |
| • Cercle des échantons : | 500 € |
| • Cani'Cat : | 100 € |
| • Les Amis du Mont d'Iges | 500 € |

Protection sociale complémentaire risque santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

o autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

o en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

o avec ce minimum de 15 €.

o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Démolition de la salle communale de Iges et construction d'une aire de loisirs sur ce terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'analyse des échantillons prélevés à la salle communale de Iges ayant révélé la présence d'amiante, la démolition de ce bâtiment devra être réalisée par une entreprise habilitée, ce qui occasionne un coût supplémentaire.

La délibération 2024/042 en date du 25 novembre 2024 n'étant plus valable en l'état, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Description des dépenses		Plan de financement		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.	Taux
Etudes et maitrise d'œuvre	13 350,00 €	DETR	48 171,00 €	28,24 %
Prestations (options comprises)	157 220,00 €	Région Grand Est (soutien à la reconquête du patrimoine bâti public)	15 000,00 €	8,79 %
		Région Grand Est (soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population)	15 042,00 €	8,82 %
		Autofinancement	92 357,00 €	54,15 %
Coût total du projet	170 570,00 €	Coût total du projet	170 570,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de démolition de la salle communale de Iges avec la construction d'une aire de loisirs sur ce terrain et son plan de financement prévisionnel ci-dessus

Création d'un plafond suspendu à la MAM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser des travaux pour la création d'un plafond suspendu à la MAM. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

Motorisation et remplacement de volets à la mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser la motorisation et le remplacement de volets à la mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

Travaux de rénovation des façades de l'église de Glaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser la rénovation des façades et du muret de l'église de Glaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 avenants suivants du MAPA 2024-2 relatif à l'aménagement de locaux professionnels de santé ont été signés.

- avenant n°1, au lot 9 PLOMBERIE - SANITAIRES - PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE, a été signé le 6 mars 2025 avec le titulaire, l'entreprise LEMAITRE, pour un montant de 1 909,87 € HT, soit 2 291,84 € TTC, portant le montant total des travaux de ce lot à 14 051,22 € HT, soit 16 861,46 € TTC.
- avenant n°1, au lot 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET DOUBLAGE- PLATERIE - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS a été signé le 28 février 2025 avec le titulaire, l'entreprise BULCOURT PLATRERIE, pour un montant de 4 054,00 € HT, soit 4 864,80 € TTC, portant le montant total des travaux de ce lot à 59 031,50 € HT, soit 70 837,80 € TTC.
- avenant n°1, au lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES PVC - ALUMINIUM - SERRURIE a été signé le 28 février 2025 avec le titulaire, l'entreprise LA FABRIC, pour un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC, portant le montant total des travaux de ce lot à 47 125,13 € HT, soit 56 550,16 € TTC.

Avancement des travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux afin qu'il fasse un point sur l'état d'avancement des travaux dans les locaux pour les professionnels de santé.